

Var Cap International est un dispositif créé à l'initiative du Conseil Economique du Var (CEV) dont l'objectif est l'accompagnement des entreprises varoises dans leur démarche d'internationalisation.

Le Conseil Général du Var finance ce dispositif et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var le pilote en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var.

DEFINITION D'UNE OPERATION

Les projets inscrits dans le cadre du dispositif Var Cap International répondent aux critères suivants :

- projet en cohérence avec les objectifs stratégiques définis par les partenaires et le financement alloué par le Conseil général du Var,
- projet labellisé par un comité d'experts,
- projet porté par la CCI du Var qui engage les dépenses en lieu et place de l'entreprise

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les entreprises varoises peuvent participer aux opérations labellisées sous réserve de réunir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- être immatriculé dans le Var,
- répondre aux critères européens de la PME (moins de 250 salariés et chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros)
- être à jour de ses obligations vis-à-vis de la CCI du Var (règlements, documents de suivi et d'évaluation d'opérations...)
- être en situation financière et fiscale saine

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les entreprises qui réunissent les critères d'éligibilité et qui souhaitent participer aux opérations portées par Var Cap International doivent répondre obligatoirement aux conditions suivantes :

- Avoir transmis le bulletin d'inscription intégralement complété dans le délai indiqué dans le dossier,
- S'être acquitté de l'acompte de 50% au moment du retrait du dossier d'inscription et du solde 15 jours avant le début de l'opération. (une facture d'acompte et une facture acquittée du solde seront transmises au participant)

Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets en fonction des places disponibles par opération.

CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière de l'entreprise correspond aux dépenses engagées par la CCI du Var pour la réalisation de l'opération diminuées des participations et/ ou subventions allouées par le conseil général du var et/ou d'autres partenaires selon la nature de l'opération (ex : CCIV).

CONDITIONS D'ANNULATION

La CCI du Var se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'opération:

- si le nombre de participants minimum n'est pas atteint,
- si la subvention du Conseil Général n'est pas obtenue,
- si l'organisateur annule l'opération,
- ou encore en cas de force majeure.

La responsabilité de la CCI du Var se limitera alors à la restitution de l'intégralité des sommes perçues par cette dernière à l'entreprise.

En cas d'annulation de l'entreprise au maximum 15 jours avant le début de l'opération, l'entreprise est redevable de l'intégralité des sommes engagées (et non remboursables) par la CCI du Var pour son compte. Si l'annulation intervient dans les 15 jours précédents l'opération l'entreprise sera redevable de l'intégralité des sommes engagées (et non remboursables) par la CCI du Var pour son compte majorées d'une pénalité de 20 % dans la limite du montant total exigible à l'entreprise pour l'opération.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Les opérations proposées dans le cadre du dispositif Var Cap International font l'objet d'une aide financière du Conseil général et selon le cas de la CCI du Var elle même. En contrepartie, l'entreprise bénéficiaire s'engage à :

- répondre aux sollicitations de la CCI du Var dans le cadre d'un questionnaire quant à l'évolution des résultats export (en termes de chiffre d'affaire, chiffre d'affaire export et effectifs) durant les 2 exercices comptables qui suivront le déroulement de l'opération.

ASSURANCES

La CCI du Var n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'action. L'entreprise doit souscrire toutes les assurances nécessaires.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à une opération même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de Toulon.